



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 2017075 - 0006
portant modification de la composition de
la commission de suivi de site pour l'installation
d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012162 - 0005 du 11 juin 2014 portant création de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon ;

Vu le message électronique du 16 juin 2016, de M. GIBASSIER, vice-président de l'association des résidents des Gâtines et du plateau de Plaisir, indiquant la nomination d'une nouvelle représentante au sein de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon ;

Vu le message électronique du 25 juillet 2016, de M. JUIGNET, responsable du site de valorisation des déchets de la société CNIM, indiquant la nomination de nouveaux représentants au sein de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon ;

Considérant qu'il vient de modifier la composition de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon ;

.../..

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1^{er} : La représentation des collèges « Associations de riverains de l'installation classée », « Exploitant » et « salariés » visée à l'article 1er de l'arrêté n° 2012162 - 0005 du 11 juin 2014 portant création de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon est modifiée comme suit :

Associations de riverains de l'installation classée :

Association de défense de l'environnement des Petits Près (ADEPP)

- M. Jean-Jacques MOREL, titulaire,
- M. François NICAUD ou M. Christian LE VERGER, suppléant.

Association des résidents des Gâtines et du plateau de Plaisir (ARGPP)

- Mme Catherine DUHEM, titulaire,
- Mme Camille CRESTEIL, suppléante.

Association de défense contre les nuisances à Plaisir (ADECNAP)

- M. Michel BREL, titulaire,
- M. Jacques MINIOT, suppléant.

Exploitant : Société CNIM

Titulaires :

- M. Marc-Henri THIMONIER, directeur opérationnel du site,
- M. Renaud JUIGNET, responsable du site de valorisation des déchets,
- M. Pierre-Yves MARÉCHAL, responsable exploitation du centre de tri.

Salariés : Société CNIM

- M. Bertrand HOULET, délégué du personnel,

Le reste de l'arrêté est inchangé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 mars 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé
Julien CHARLES